



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023 A 17 H 30**

**Présents :** Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD-REYNOIRD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS, Jean-Pierre FUENTES-----/

**Absents-Excusés :** Jean-Luc TURZO pouvoir à René CECCHINEL, Marc LAURENT pouvoir à Françoise SCHMERBER, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Nadine CARLUS pouvoir à Didier BREART, Claude MERINDOL pouvoir à Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL pouvoir à Chantal MAGISTRIS, Sylvie ABEL pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Patrick EME, David GIACCONE pouvoir à Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD-----/

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** informe les élus de la démission de Madame Magali MONIER, en sa qualité de conseillère municipale, depuis le 6 avril 2023. Le préfet a été informé de sa démission conformément à l'art. L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 270 du Code électoral précise : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ». La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Monsieur Jean-Pierre FUENTES figurait en 23<sup>ème</sup> place sur la liste de « Gréasque, la dynamique continue » pour l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020. Il est donc le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire à laquelle appartenait Madame Magali MONIER. Monsieur Jean-Pierre FUENTES a donc été convoqué et le Maire propose de procéder à son installation en tant que conseiller municipal. Le tableau du conseil municipal a été modifié en ce sens. Le nouveau tableau a été transmis au Préfet et affiché.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.**

**Hélène GAILLARD** signale que le quorum est atteint grâce à la présence des élus de l'opposition. Il est regrettable que la majorité ne soit pas présente pour voter le budget qui sera voté grâce à l'opposition d'autant que la date butoir du vote du budget est le 15 avril.

**Le Maire** adresse ses remerciements aux élus présents et indique que toutes les absences sont justifiées.

## **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31, vu le compte de gestion transmis par le Trésorier d'Aubagne et visé par le Trésorier Payeur Général, considérant que le compte de gestion fait apparaître des excédents en fonctionnement et en investissement : respectivement 252 603.30 € et 466 708.84 €, en tenant compte des excédents reportés.

Considérant que ces éléments sont parfaitement concordants avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de Gestion 2022.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier.**



## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

René CECCHINEL commence par les données globales de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2022	Résultat ANNEE N-1 (excédent 2021)	TOTAL
1 - DEPENSES	4 900 835,23 €		4 900 835,23 €
2 - RECETTES	4 944 822,83 €	208 615,70 €	5 153 438,53 €
3 = 2 - 1	43 987,60 €	208 615,70 €	252 603,30 €

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement exercice 2021 : 3 531 674.46 €, exercice 2022 : 3 869 176.94 € soit une évolution de 9.56 %. Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2021 et 2022. Cette hausse est liée principalement à l'augmentation des dépenses à caractères générales (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012).

Au chapitre 011, l'évolution de +9.21 % s'explique par une forte augmentation de la tarification de l'électricité, du gaz, du carburant. Cette augmentation a pu être atténuée par une réduction des dépenses sur les autres postes du chapitre.

Au chapitre 012, la hausse de 11.91 % est due notamment aux recrutements de contractuels pour pallier aux absences de certains agents, à des recrutements de responsables de services, à des évolutions de carrières, à l'augmentation du point d'indice et à la tenue des élections nationales (Cf. rapport d'orientations budgétaires pour 2023).

Au chapitre 014, la baisse, constatée en 2022, s'explique par la diminution de la pénalité liée à la Loi SRU, grâce à une déduction de dépenses réalisées pour permettre un programme de logements sociaux.

Au chapitre 65, la hausse est due principalement à l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (+10 000€ entre 2021 et 2022) et des subventions aux associations (près de 23 000€). En effet, les associations ont retrouvé un fonctionnement normal et ont pu réorganiser certains événements annulés en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de Covid.

Au chapitre 66, Une ligne de Trésorerie est en cours et génère des intérêts dus.

Au chapitre 67, la seule dépense exceptionnelle concerne le remboursement d'un trop perçu versé par notre prestataire d'assurance du personnel.

### Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement exercice 2021 : 3 937 853.10 €, exercice 2022 : 4 7446 717.10 € soit une évolution de 20.54 %. Les recettes réelles de fonctionnement ont été dynamiques et ont augmenté plus fortement que les dépenses réelles.

Au chapitre 013, la baisse est liée à la réduction des absences du personnel et donc des remboursements liés aux arrêts maladies et accidents du travail. Cela reste une bonne nouvelle, même s'il s'agit d'une recette budgétaire.

Au chapitre 70, la hausse est notamment due à de nouvelles redevances d'occupation temporaire du domaine public. La reprise d'activité des écoles, post covid, a également induit une hausse des recettes liées à la restauration scolaire.

Au chapitre 74, la baisse est principalement liée à la baisse des aides de la CAF, le nouveau « bonus territoire » ayant été versé directement au CCAS pour l'activité des crèches.

Au chapitre 75 porte sur le versement des loyers des locaux loués par la commune. La hausse de 12.59% est due à l'augmentation du nombre de biens mis en location (2 logements, 3 garages, 1 commerce).

Au chapitre 77, la hausse s'explique par la vente d'un terrain AT 82-83 le pascaret pour 300 000 €. Le flux réel est constaté en fonctionnement (CA), alors que la prévision est faite en investissement (BP).

### Evolution de l'épargne :

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle était de 406 178.64 € en 2021 et elle évolue à 877 540,16 € en 2022 (en hausse de 116.05%). Le taux d'épargne (produit de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) est ainsi passé de 10.31% à 18.49%.

Les **dépenses réelles** constatées au Compte Administratif, représentent 95.95% des dépenses réelles totales prévues au Budget 2022. Les **recettes réelles** (hors excédent reporté), constatées au Compte Administratif, représentent 108.93% des **recettes réelles prévues au Budget 2022**. L'exécution budgétaire démontre la sincérité et la précision des prévisions budgétaires. Le résultat de l'exercice 2022, y compris l'excédent cumulé, est excédentaire de 252 603,30 € (**222 158.13 € 2021**).



## Données globales de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
	Réalisé 2022	Résultat ANNEE N-1 (excédent 2021)	TOTAL	Restes à Réaliser	TOTAL
1. DEPENSES	2 711 195,66 €		2 711 195,66 €	997 247,90 €	3 708 443,56 €
2 - RECETTES	3 160 388,81 €	17 515,69 €	3 177 904,50 €	1 082 891,32 €	4 260 795,82 €
3 = 2 - 1	449 193,15 €	17 515,69 €	466 708,84 €	85 643,42 €	552 352,26 €

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement représentent 2 711 195,66 € (3 384 813,80 € en 2021). En tenant compte des restes à réaliser constatés en fin d'exercice, elles remontent à 3 708 443,56 € (5 033 368,12 € en 2021).

En 2022, le taux de réalisation des dépenses investissements est de 41,46 % contre 49,74 % en 2021. Avec les restes à réaliser il remonte à 56,70%.

Cependant, les dépenses d'équipements de 2022 représentent 2 496 204,33 € (3 240 005,80 € en 2021), contre 2 081 445,72 € en moyenne sur le mandat 2014-2020. Cela représente près de 574 € par habitant contre près de 500 € par habitant sur le mandat écoulé (près de 750 € en 2021).

En fin d'exercice 2022, les restes à réaliser représentaient 997 247,90 € (contre 1 648 554,32 € 2021) et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ Le lancement d'études portant sur des projets structurants : l'extension-réhabilitation de la Maison des Sportifs (mission AMO) pour 47 400 €, le projet de logements de la Coopérative (mission AMO) pour près de 39 800 €, le projet de logements du Restouble (mission AMO) pour plus de 7 800 €, le Plan Guide pour plus de 10 900 €, la restauration de l'école maternelle (étude de faisabilité) pour 5 000 €
- ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre liés à la création d'un logement pour un agriculteur pour plus de 7 000 €
- ✓ L'octroi d'une subvention façade pour près de 9 200 €
- ✓ Les travaux de déploiement du système de vidéoprotection, pour plus de 196 500 €
- ✓ Les travaux de voirie pour plus de 276 700 € (notamment pour le chemin du Jas, la montée de l'Adret et le chemin de la Grande Carraire)
- ✓ Les travaux d'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité pour près de 91 000 € (y compris le désamiantage avant démolition du hangar jouxtant le pôle et le démarrage des travaux d'aménagement de l'aile dédiée à terme au CCFF)
- ✓ Les études préalables aux travaux de réhabilitation du Centre de loisirs pour plus de 8 000 €
- ✓ Les études préalables aux travaux d'aménagement de la place des Martyrs pour plus de 8 600 €
- ✓ Les études préalables aux travaux de construction du Centre médical pour 19 200 €
- ✓ Les études préalables aux travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, pour près de 12 300 €
- ✓ Des extensions des réseaux publics d'électricité pour plus de 44 400 € (E. Zola, Libération, Puits de Coudeil)
- ✓ Des acquisitions de mobilier et véhicules (mini-pelle et voiture-benne pour les services techniques) pour plus de 107 800 €, ainsi que du matériel informatique pour l'école maternelle pour plus de 7 100 €
- ✓ Des travaux divers, notamment la fin des travaux du mur de restanque du parc du château pour plus de 7 900 €, l'installation de la maquette du PHO pour 15 600 € et l'installation d'un chauffe-eau solaire à l'aire de camping-cars pour plus de 7 300 €

Les **recettes d'investissement** totales constatées au Compte Administratif, cumulées avec le résultat excédentaire de 2022, représentent 3 177 904,50 € (3 402 329,49 € en 2021), soit **48,59%** des recettes prévues au Budget 2022 (50 % en 2021). En tenant compte des restes à réaliser, le pourcentage est de **65,15%**.

En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ L'aménagement de **bassins de rétention** dans le secteur du Pascaret et des Pradeaux, pour plus de 672 300 € (convention passée avec la Métropole)
- ✓ L'aménagement du **Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité** dans le Parc d'Activités des Pradeaux, pour près de 390 500 €
- ✓ Les **travaux de voirie** pour plus de 467 800 €



- ✓ L'**acquisition** d'une propriété bâtie rue de la Sorgo et d'un local commercial Cours Ferrer, pour 350 000 €
- ✓ Les travaux de déploiement du système de **vidéoprotection**, pour plus de 173 000 €
- ✓ Des petits travaux au Pôle historique minier pour près de 27 700 €
- ✓ Des travaux sur les bâtiments (PAC salle Galhuid, toiture ancienne Gare) et les logements communaux (réhabilitation des deux logements place Lescure et des logements Emmanuelli)

L'exercice 2022 est excédentaire de 466 708.84 € (17 515.69 € en 2021), en tenant compte des excédents cumulés.

Les dépenses réelles d'investissement ont baissé entre 2021 et 2022 : -22.58%. Dans le même temps, les recettes réelles ont également baissé de 22.13%.

**Le besoin de financement** représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement, c'est-à-dire hors autofinancement. Il est égal à la différence entre les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital emprunté), soit 2 513 089.93 € (3 242 873.72 € en 2021), et les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté), soit 2 115 188.09 € (1 818 859.16 € en 2021). En 2022, ce besoin est donc de 397 901.84 € (1 424 014.56 € en 2021). Il est en forte réduction par rapport à 2021

### Résultat global :

		DEPENSES	RECETTES
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	4 900 835,23 €	5 153 438,53 €
	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	2 711 195,66 €	3 177 904,50 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>7 612 030,89 €</b>	<b>8 331 343,03 €</b>

Le résultat global de clôture 2022 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de **252 603,30 €**
- un excédent de la section d'investissement de **466 708,84 €**, sans tenir compte des restes à réaliser qui seront imputés au budget 2023.

Le résultat de clôture est excédentaire de 719 312,14 € contre 239 673.82 € en 2021.

**Paul GATIAN** fait remarquer que si les excédents dans la section de fonctionnement sont intéressants, ceux en section d'investissement ne traduisent pas une bonne gestion. La Municipalité n'a pas réalisé ce qui était prévu. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement de 252 603 € correspondrait à un déficit sans la vente d'un terrain de 300 000 €, mentionné au chapitre 77. Il demande ce qui se passera quand la commune n'aura plus de terrain à vendre, cette stratégie n'est pas illimitée. Il faut faire des économies aux chapitres 011 et 012 qui représentent des charges avec des postes importants. Il souligne qu'on ne voit pas d'économies, les charges de personnel ont augmenté de 12%.

**Le Maire** lui précise que la vente de terrains n'est pas illimitée mais cela reflète une gestion dynamique avec des ventes, mais aussi des acquisitions de terrains. Concernant la hausse du coût du personnel, il faut bien noter que la hausse du point d'indice est justifiée et c'est réjouissant pour le personnel.

**Paul GATIAN** souligne que le point d'indice ne représente pas 12% d'augmentation pour les agents.

**Le Maire** ajoute que l'augmentation du chapitre 12 s'explique aussi par certains recrutements et par l'organisation de deux élections nationales.

**Hélène GAILLARD** fait remarquer que le budget du personnel va donc baisser en 2023 car il n'y aura pas d'élections.

**Le Maire** souligne que la commune est équivalente aux communes de même strate en terme de personnel. Il ajoute que la commune n'a pas réalisé beaucoup d'embauches.

**Hélène GAILLARD** revient sur la vente du terrain de 300 000 € à UNICIL. Elle fait remarquer que l'année dernière, ce terrain est apparu comme vendu pour 300 000 € alors que la somme qui revient à la commune s'élève à 75 000 €. Elle ne comprend donc pas pourquoi la somme de 300 000 € apparaît au budget alors que seule la somme de 75 000 € revient à la commune en recettes.

**René CECCHINEL** lui répond que la recette s'élève à 300 000 € mais il faut inscrire en dépenses la somme qui revient au département.

**Hélène GAILLARD** fait remarquer que l'épargne est artificiellement gonflée car le produit exceptionnel de 300 000 € vient majorer l'épargne.



**René CECCHINEL** lui précise que ce n'est pas le cas et qu'il s'agit d'une écriture comptable tout à fait réglementaire.

**Hélène GAILLARD** ajoute que l'année précédente le Budget était équilibré grâce à la vente de terrains pour 650 000 €, à la Montée de la Diote. Or, ces terrains n'apparaissent plus dans le budget 2023 et non pas été vendus. C'est identique cette année, avec cette vente de terrain qui permet d'avoir un bon taux d'épargne, ce qui est appréciable auprès des banques mais en réalité le budget n'est pas sincère. Elle demande donc des explications sur la vente de ces terrains.

**Le DGS** précise que la vente de terrain nécessite des écritures comptables complexes. Au départ, lors du vote du budget, les prévisions de vente sont inscrites au chapitre 024 en recettes d'investissement sauf qu'ensuite, en termes de réalisation budgétaire, elles apparaissent en recettes exceptionnelles de fonctionnement, le flux réel est constaté en fonctionnement. Mais, au-delà du flux réel, il y a aussi des écritures d'ordre. En fonctionnement, ce flux réel est intégralement compensé par une écriture d'ordre qui est en dépense de fonctionnement c'est pourquoi, au niveau du résultat de l'exercice, c'est neutre. Du coup, c'est faux d'indiquer que grâce aux 300 000 € l'excédent est majoré. L'écriture d'ordre vient annuler les 300 000 euros. C'est vrai, pour ce qui est de l'épargne, car c'est la différence entre les recettes et les dépenses réelles. Une vente vient forcément majorer l'épargne mais c'est faux d'indiquer que cela vient majorer le résultat. Le budget est donc sincère car il s'agit d'écritures comptables. Par ailleurs, concernant le terrain vendu à UNICIL, qui appartenait au Département, il y avait une clause de retour à meilleure fortune.

Une partie de la somme doit être reversée au département. Ce n'est pas le cas pour l'instant. C'est la raison pour laquelle, au moment où l'acte est passé avec UNICIL fin 2022, la somme de 300 000 € apparaît en recettes au titre du Compte Administratif 2022. Le département émettra ensuite un titre de recettes pour que sa part lui soit reversée. Dans la convention passée avec le Département, il y a un certain nombre de dépenses engagées par la commune qui viendront en déduction de la somme versée au département.

**Hélène GAILLARD** demande des explications par rapport aux terrains de la Diote.

**Le DGS** lui précise que la commune est propriétaire de terrains route de la Diote qui sont liés au lotissement des Grandsèdes. Une analyse juridique a été réalisée, parce que ces terrains sont liés à des règles qui intéressent les co-lotis, via un cahier des charges. Il est compliqué de les céder sans prendre un risque juridique par rapport à l'application des règles du lotissement. Le projet de vente a donc été suspendu pour l'instant. D'autres ventes sont prévues cette année mais pas la vente de ces terrains.

**Le Maire** confirme qu'au vu des conséquences juridiques liées à ces terrains situés au lotissement des Grandsèdes, la municipalité ne s'oriente pas vers leur vente.

**Hélène GAILLARD** indique qu'à la lecture de tous les documents budgétaires, elle constate des chiffres différents concernant la vidéoprotection. Elle demande si elle peut avoir un chiffre concret.

**Le Maire** lui précise que la vidéoprotection a eu lieu en plusieurs tranches, les travaux sont pratiquement terminés et un bilan global sera transmis aux élus.

**Paul GATIAN** demande s'il est possible de disposer du nombre de caméras et de leurs emplacements.

**Le Maire** confirme que certaines caméras sont déjà opérationnelles, certaines fonctionnent et les travaux sont pratiquement terminés.

**René CECCHINEL** ajoute que les gendarmes sont venus plusieurs fois vérifier les enregistrements suite à des soucis sur la commune et cela fonctionne très bien.

**Juan REVERTE** souligne que les artères principales ont été éclairées car le dispositif de vidéoprotection ne peut pas fonctionner sans l'alimentation électrique commune à l'éclairage public.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souligne qu'au vu du prix de revient, la société installatrice pourrait présenter un bilan aux élus.

**Paul GATIAN** ajoute que cela pourrait se faire lors d'un prochain conseil.

**Hélène GAILLARD** fait remarquer que pour les élus il est logique de connaître le fonctionnement de ces caméras pour répondre aux administrés qui se questionnent.

**Le Maire** confirme que cela sera organisé.

**Juan REVERTE** revient sur les 300 000 euros et il indique que sans cette somme le compte administratif aurait été négatif.

**René CECCHINEL** s'inscrit en faux par rapport à cette déclaration.

**Le DGS** rappelle que cette somme apparaît en recettes mais également en dépenses, elle n'a pas d'incidence sur le résultat.



**Juan REVERTE** souligne que cette somme a été encaissée par la commune mais ensuite elle devra être reversée au département.

Le **DGS** lui précise qu'une partie seulement de cette somme sera reversée au département plus tard. L'évaluation du montant reversé a été présentée lors d'un précédent conseil municipal. Le département demande 75 % du reliquat duquel il faudra déduire les dépenses engagées par la commune.

**Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 5 voix contre : MAUREL Nathalie pouvoir à GAILLARD-REYNOIRD Hélène, REVERTE Juan, GAILLARD-REYNOIRD Hélène, LEPRESLE Sandrine, GATIAN Paul et 1 abstention : FERNANDEZ Jean-Luc, approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2022.**

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

**René CECCHINEL** précise que le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de Gréasque fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 252 603,30 €
- Un excédent de la section d'investissement de 466 708.84 €

Il propose d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent 2022 de fonctionnement au RF 002, correspondant à un excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 252 603,30 €.
- Affectation de l'excédent 2022 d'investissement au RI 001, correspondant à un solde d'exécution positif reporté, pour un montant de 466 708.84 €.

**Paul GATIAN** demande si une partie de l'excédent de la section de fonctionnement pourrait être affectée à la section d'investissement.

**René CECCHINEL** lui répond négativement.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre : MAUREL Nathalie pouvoir à GAILLARD-REYNOIRD Hélène, REVERTE Juan, GAILLARD-REYNOIRD Hélène, LEPRESLE Sandrine, GATIAN Paul et 1 abstention : FERNANDEZ Jean-Luc, décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.**

### 4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Michel RUIZ** rappelle que les bases de fiscalité sont indiquées par les services de l'Etat au travers d'un document de référence (L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023). A ces bases s'appliquent des taux qui déterminent les produits fiscaux de la commune.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR 2023	PRODUITS FISCAUX A TAUX CONSTANTS
Taxe foncière (bâti)	4 706 000	38,95%	1 832 987 €
Taxe foncière (non bâti)	15 400	91.04%	14 020 €
Taxe habitation (résidences secondaires)	308 989 €	17.00%	52 528 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>1 899 535 €</b>

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020. Gréasque est une commune sous-compensée dans le cadre de la réforme de la TH, avec un coefficient correcteur supérieur à 1. Le montant du versement lié à l'application du coefficient correcteur a été évalué à 449 719 € par les services fiscaux.



La commune continue à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, qui représente 52 528 € pour 2023. Cette année, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être obligatoirement voté. Par ailleurs, concernant la fiscalité des ménages, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), voté par la Métropole Aix-Marseille Provence, passe de 10.60% à 14%. La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2023). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux comme suit :

Taux communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.95%

Taux communal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91.04 %

Taux communal de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 17%

Le produit fiscal prévisionnel sera inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2023 pour un montant de 2 349 254 € (effet du coefficient correcteur compris).

**Paul GATIAN** fait remarquer que le taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est faible si on le compare à d'autres communes voisines où ce taux est plus élevé : 19.5 % en moyenne. Il souligne que les personnes qui ont une résidence secondaire peuvent payer une taxe d'habitation plus élevée.

**Le Maire** souhaite préciser que le nombre de résidences secondaires est limité.

**Georges AMBROSIANO** ajoute que les propriétaires supportent déjà une fiscalité trop forte.

**René CECCHINEL** précise que cette année les taxes de la Métropole augmentent.

**Le Maire** souligne que le contribuable moyen est déjà largement taxé.

**Le DGS** précise que le gros problème concernant l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires vient des règles de lien imposées par le Gouvernement : entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les associations d'élus contestent ces règles et il est possible qu'elles soient étudiées de nouveau par le Gouvernement.

**Paul GATIAN** précise que des communes l'ont fait sans pour autant augmenter le taux de la taxe foncière.

**Le DGS** lui répond que cela était possible en tout début d'année, pendant les deux premiers mois.

**Hélène GAILLARD** revient sur le débat qui avait déjà eu lieu antérieurement sur les bases. Elle précise que la Municipalité s'était engagée à revoir les catégories 6 pour une meilleure équité fiscale qui concerne plusieurs quartiers de Gréasque. Cela avait été soulevé lors d'une réunion finances mais également lors d'un conseil municipal, il y a deux ans et les élus de l'opposition souhaitent participer à ce débat.

**Le Maire** lui répond qu'il est en accord avec ce qui vient d'être dit. Des études comparatives avaient été réalisées et il s'agit d'un débat politique avec une influence sur de nombreux administrés, c'est pourquoi il est pour l'instant en suspens mais il finira par avoir lieu.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souligne que l'Etat va relancer ce débat avec le système de déclaration des biens. Concernant les résidences secondaires, il faut agir car cela devient un fléau dans certaines communes. Il faut payer les choses à leur juste valeur.

**Le Maire** ajoute qu'il est vrai que certains logements sont bien équipés mais ne sont pas taxés correctement.

**Hélène GAILLARD** précise que certains logements sont taxés comme des logements qui ne sont pas équipés de sanitaires ou de salles de bains.

**René CECCHINEL** indique que cela fait partie de l'histoire de Gréasque. Il souligne qu'à l'époque les gens qui habitaient la cité étaient moins taxés car la cité minière était mal desservie. Il précise qu'il a lui-même demandé lors d'une CCID de revoir ces règles mais c'est un long chemin. L'évolution des bases peut prendre quelques années.

**Le DGS** souligne que le gouvernement a prévu de réviser les bases pour les particuliers comme cela a été le cas pour les locaux industriels. Les services fiscaux ont commencé à y travailler notamment avec les cartographies aériennes et avec les déclarations imposées à tous les propriétaires. Toutefois la modification des bases sollicitée en CCID pour Gréasque obligerait les services fiscaux à établir ces modifications pour toutes les autres communes. C'est donc par un autre biais que les services de l'Etat souhaitent agir pour l'instant.

**Le Maire** souligne que la tendance est au contrôle de toutes les résidences et c'est une bonne chose.

**Le Conseil Municipal par 22 voix pour, 5 voix contre : MAUREL Nathalie pouvoir à GAILLARD-REYNOIRD Hélène, REVERTE Juan, GAILLARD-REYNOIRD Hélène, LEPRESLE Sandrine, GATIAN Paul, décide pour 2023 des taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, précisés ci-dessus.**



## 5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Monsieur le Maire** rappelle que le budget primitif 2023 suit l'adoption du compte de gestion 2022 du Trésorier, du compte administratif 2022, et le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2022. Il est conforme aux orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Le montant total du budget primitif 2023 s'élève à 10 751 500 € contre 11 262 700 € en 2022. Le montant total en fonctionnement s'élève à 5 008 000 € contre 4 722 700 € en 2022.

Le montant total en investissement s'élève à 5 743 500 € contre 6 540 000 € en 2022.

**Monsieur le Maire** précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M 14. Par ailleurs, le Budget Primitif comprend la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le Budget Primitif 2023 est encore une fois adopté dans un contexte tout à fait exceptionnel, marqué par une forte inflation, et notamment une explosion des prix du gaz et de l'électricité. Le contexte macro-économique mondial reste très défavorable, en lien avec la guerre en Ukraine et la volatilité des cours des matières premières.

Le Budget 2023 est clairement un budget de résilience, mais aussi un budget qui doit marquer une rupture et une nécessaire transition écologique.

Malgré ce contexte, le montant des dépenses d'équipement restera élevé, grâce à une gestion patrimoniale dynamique.

Le financement de la section de fonctionnement repose en grande partie sur les recettes fiscales. Les taux communaux des taxes locales n'augmentent pas, conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires. Par contre, les recettes fiscales restent dynamiques en raison de la décision du Gouvernement de majorer les bases fiscales de 7,1%.

Le produit fiscal représentera plus de 2 349 000 € et reste la principale recette de fonctionnement. Le produit fiscal comprend le foncier bâti et non bâti (1 847 000 €), le versement lié au coefficient correcteur, institué dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, pour plus de 449 700 €, ainsi que les recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, pour plus de 52 300 €.

Au BP 2023, les charges à caractère général représentent 1 433 000 €, en augmentation de 7.74% par rapport au BP 2022. La hausse des coûts de l'énergie (+112 000 €) et l'inflation, qui impacte aussi les autres postes de dépenses, sont les causes de cette évolution.

Les crédits inscrits en matière de charges de personnel (2 300 000 €) sont en hausse par rapport au budget primitif 2022 de 5.5%. Cette hausse est liée principalement à l'augmentation du point d'indice de 3.5%, à l'évolution des carrières des agents et au coût des remplacements des agents en arrêts (maladie – maternité). La hausse est très inférieure à celle constatée en 2022 (+12.07% par rapport au BP 2021). Cependant, les charges de personnel représentent 53.87% des charges réelles de fonctionnement, contre 56.14% en 2022. Ces ratios sont inférieurs à la moyenne des collectivités de même strate de population (56.91% en 2021).

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) porte sur une enveloppe de 68 000€ contre 31 400 € en 2022. Cette hausse significative s'explique par la hausse du prélèvement au titre de la Loi SRU (déduction d'une subvention d'équilibre en 2022).

L'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 65 (456 000 €) est en baisse de 4%. L'enveloppe des subventions aux associations, 80 000 €, sera supérieure aux subventions accordées en 2022 (76 280 €). La subvention d'équilibre du CCAS représente 204 000 €, contre 225 000 € en 2022.

Le montant prévu au chapitre 66, portant sur les charges financières, est en augmentation mais reste faible (5 500 €). Les crédits prévus portent sur des frais liés au maintien d'une ligne de trésorerie.

Le montant prévu au chapitre 67 (5 397.07 €), portant sur les dépenses exceptionnelles, est en baisse par rapport à 2022 (9 383.41 €). Ces crédits sont inscrits par sécurité, aucune dépense exceptionnelle n'a été constatée à ce jour.

Au chapitre 68, relatif aux dotations aux amortissements et aux provisions, il convient de renouveler les provisions prévues pour créances douteuses (redevables au titre de la restauration scolaire et ALTEO Gardanne). La provision globale, à inscrire à l'article 6817, s'élève à 1 857.19 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2023 comprend la reprise des crédits liés aux opérations et travaux divers menés fin 2022, soit 997 247.90 € de restes à réaliser. Côté recettes, le BP comprend également la reprise de subventions à percevoir, pour 1 082 891.32 €.

Globalement, les investissements ventilés au travers d'opérations représentent 2 710 820 €, soit près de la moitié des dépenses d'investissements. Ceci confère au budget une plus grande transparence. Au cours de l'exercice 2023, une nouvelle opération sera lancée. Elle porte sur l'aménagement d'un parking souterrain au boulodrome Fontanarava. L'objectif est d'étudier la faisabilité d'un tel projet puis de solliciter des financeurs potentiels.

Le Budget 2023 comprend de nombreuses études destinées à préparer la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires pour faire évoluer nos équipements et espaces publics dans une logique de transition écologique du territoire. Ainsi, le Plan Guide de l'aménagement des espaces publics sera poursuivi et complété par des études opérationnelles.



L'aménagement d'un nouvel espace de restauration scolaire au plus près de l'école maternelle sera étudié. L'étude de faisabilité portant sur l'extension-réhabilitation de la Maison des Sportifs sera poursuivie. Enfin, des diagnostics énergétiques seront lancés sur l'ensemble du patrimoine communal et l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur urbain sera étudiée. L'ensemble de ces études représente une enveloppe de 191 600 €. La Municipalité a fait le choix de maintenir des investissements importants sur la voirie communale, pour plus de 800 000 €. Les travaux de voirie concerneront notamment le chemin de la Grande Carraire, le chemin du Jas, l'impasse des Pins, la montée de l'Adret, ou encore le chemin du Puits de Coudeil.

L'opération d'aménagement des places du village démarre avec la place des Martyrs et le déplacement du monument aux morts, pour une enveloppe globale de 400 000 €, qui comprend également un volet paysager et une liaison place des Martyrs-Cour de la salle Louise Michel. L'objectif est de créer une liaison, aux normes PMR, vers les services publics implantés autour de la cour : bibliothèque, mairie-annexe, CCAS et salle des unions. Les travaux d'aménagement du pôle historique minier seront poursuivis. Dans le cadre du projet PHO<sup>2</sup>, une étude a été lancée pour la programmation et la recherche de financement (47 000€).

En matière d'accessibilité des équipements communaux, un ascenseur extérieur sera aménagé pour desservir l'Hôtel de Ville, via des passerelles métalliques. L'ascenseur sera implanté à l'angle Nord-Ouest de la place. Le coût de cette opération est de 273 350 €.

Le budget comprend également des travaux complémentaires à l'aménagement du nouveau pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans la zone d'activités, pour 181 850 €. L'objectif est notamment d'aménager l'aile destinée à du stockage et à l'accueil, à terme, du CCFF.

Les travaux de requalification du centre de loisirs seront lancés au printemps, avec pour objectifs d'améliorer la fonctionnalité des locaux, d'en faire un bâtiment performant du point de vue énergétique et de le mettre aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le coût de l'opération représente 490 000 €. L'installation du dispositif de vidéoprotection sera finalisée. L'enveloppe financière prévue est de 246 000 €, comprenant la phase 2 des travaux. La place des Mineurs a été ajoutée aux sites vidéoprotégés.

Le projet de centre médical fait l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2023 des objectifs opérationnels : préparation du dossier de concours et finalisation de la négociation avec Filiéris et les autres professionnels de santé. L'ensemble des frais devrait représenter 107 000 €.

Le projet de logements sur le site de l'ancienne Coopérative fait également l'objet d'une opération spécifique, avec pour 2023 l'objectif d'achever la procédure de sélection de l'opérateur : marché de conception-réalisation. L'ensemble des frais devrait représenter 88 140 €. Un emprunt sera négocié en fin d'année pour un démarrage des travaux début 2024.

L'équilibre de la section d'investissement repose également sur une politique foncière dynamique, comprenant à la fois des acquisitions et des ventes. Les acquisitions comprennent les éléments suivants :

- Le terrain de l'EPF au Restouble, pour 701 344 €
- Un terrain non bâti et un terrain bâti rue Amalbert, pour 445 000 €
- Un hangar rue de la Sorgo, pour 90 000 €
- Un terrain en forêt, pour 18 500 €

Soit 1 254 844 € d'acquisitions foncières, hors frais de notaire.

Les cessions portent sur les éléments suivants :

- L'opération de logements du Restouble, pour 700 000 € (acompte lors de la signature du compromis)
- Deux terrains à bâtir, avenue Emile Zola prolongée, pour 500 000 €
- Un terrain à bâtir, à l'arrière du pôle technique, pour réimplanter la carrosserie, pour 200 000 €

Soit 1 400 000 € de cessions foncières.

Le Budget Primitif 2023 a été établi sans recours à un nouvel emprunt. Cependant, il sera négocié en cours d'exercice et évoqué au cours d'une séance spécifique de la Commission Finances, afin d'être mis en place en fin d'année pour notamment financer l'opération des logements de l'ancienne Coopérative.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 433 000 €	Budget 2022 : 1 330 000 € Le montant est en hausse de 7.74% par rapport aux prévisions 2022 en raison de l'explosion des dépenses énergétiques.



Chapitre 012 Charges de personnel	2 300 000 €	Budget 2022 : 2 090 000 € Les prévisions budgétaires sont en hausse de 5.50%.
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	456 000 €	Budget 2022 : 475 000 € Les prévisions budgétaires en baisse de 4%.
Chapitre 014 Atténuation de produits	68 000 €	Budget 2022 : 31 400 € La prévision budgétaire est en hausse de 55.88%. Le chapitre comprend le prélèvement au titre de la loi SRU et la contribution au FPIC.
TOTAL des dépenses de gestion courante	4 257 000 €	Budget 2022 : 4 016 400 €
Chapitre 66 Charges financières	5 500 €	Budget 2022 : 4 500 € La prévision budgétaire est en hausse compte tenue de l'utilisation d'une ligne de trésorerie.
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	5 397.07	Budget 2022 : 9 383.41 € La prévision budgétaire est en baisse de 73.42%.
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	1 857.19 €	Budget 2022 : 2 103.39 € Provision pour créances douteuses.
Total des chapitres 66, 67, 68	12 754.26 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 269 754.26 €	Budget 2022 : 4 032 386.80 € En hausse de 5.89% par rapport à 2022.
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0 €	Cette écriture comptable représente l'autofinancement communal prévisionnel.
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	738 245.74 €	Budget 2022 : 690 158.29 € et 1 031 658.29 € avec la prise en compte de la cession foncière. Ce montant est le reflet de l'amortissement des biens acquis pendant les exercices précédents, auquel peut s'ajouter la valeur comptable des immobilisations cédées.
TOTAL DE LA SECTION	5 008 000.00 €	

Budget 2022 : 4 722 700 €

Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes directes	291 000 €	Budget 2022 : 276 500 € Cette prévision comprend les participations familiales à la restauration scolaire et aux activités culturelles, les concessions du cimetière, diverses redevances et les remboursements de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion.
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 396 000 €	Budget 2022 : 3 178 770.43 € Ce chapitre comprend les recettes fiscales, l'Attribution de Compensation, le versement du FPIC et la taxe additionnelle aux droits de mutation.
Chapitre 74 Dotations et participations	504 000 €	Budget 2022 : 525 250 € Ce chapitre correspond aux dotations et compensations versées par l'Etat, ainsi que certaines subventions. Le montant baisse chaque année.
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	326 500 €	Budget 2022 : 303 000 € Correspond aux locations de salles, garages, logements et locaux d'activités.
Chapitre 013 Atténuations de charges	61 000 €	BP 2022 : 60 450 € Ces recettes tiennent compte notamment des remboursements dus aux absences maladie du personnel.
TOTAL recettes de gestion courante	4 578 500 €	Budget 2022 : 4 343 970.43 €, soit + 5.40%
Chapitre 76 Produits financiers	0.00 €	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	4 578.86 €	Budget 2022 : 13 508.14 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	4 583 078.86 €	Budget 2022 : 4 357 478.57 € Les recettes réelles sont en hausse de 5.18% alors que les charges réelles augmentent de 5.89%.



R002 RESULTAT REPORTE	252 603.30 €	Budget 2022 : 208 615.70 € Affectation de l'excédent de fonctionnement.
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	172 317.84 €	Budget 2022 : 156 605.73 € Inscription comptable correspondant à l'amortissement de subventions.
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 008 000 €	BP 2022 : 4 722 700 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### Les dépenses d'équipement :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (dépenses non affectées)	70 390 €	121 210 €	191 600 €	Ce montant permet de mener des études et d'acquérir des logiciels.
Chapitre 204 Subvention d'équipement versée	9 195.48 €	70 804.52 €	80 000 €	Subvention UNICIL 50 000€ - Subventions façades 30 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (Dépenses non affectées)	281 853.32 €	2 219 906.68 €	2 501 760 €	Ce chapitre comprend les acquisitions foncières, des travaux divers dans les différents bâtiments communaux, l'acquisition de matériel pour les services, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les enseignants et les services.
Chapitres 20, 204, 21 Dépenses non affectées	361 438.80 €	2 411 921.20 €	2 773 360 €	
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	2 979.40 €	80 520.60 €	83 500 €	Dépenses pour le compte de la Métropole : réseaux pluviaux et bassins de rétention Pascaret-Pradeaux.
TOTAL	364 418.20 €	2 492 441.80 €	2 856 860 €	

### René CECCHINEL continue et détaille les opérations :

OPERATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
0986 Travaux de voirie	276 721.22 €	524 458.78 €	801 180 €	Aménagement Impasse des pins – Chemin du Jas – Grande Carraire – Gournauds – Montée de l'Adret – Puits de Coudeil
0990 Aménagement du stade	4 800 €	0 €	4 800 €	Fin du marché (entretien dans le cadre de la GPA)
0992 Aménagement des chemins ruraux	0 €	13 000 €	13 000 €	Cette enveloppe spécifique permet de réhabiliter certains chemins et liaisons piétonnes.
0994 Aménagement places du village	8 641.20 €	391 358.80 €	400 000 €	Place des Martyrs et liaison vers la cour de la salle Louise Michel.
1 001 Création pôle touristique et culturel au PHO	2 965.20 €	62 534.80 €	65 500 €	Etude projet PHO <sup>2</sup> - travaux divers
1006 Mise en accessibilité	12 270 €	261 080 €	273 350 €	Accessibilité Hôtel de Ville
1007 Pôle Urba-Travaux-Sécurité	90 991.92 €	90 858.08 €	181 850 €	Aménagement local de stockage et futur local CCFF
1010 Vidéoprotection	196 553.40 €	49 446.60 €	246 000 €	
1013 Centre médical	19 200 €	87 800 €	107 000 €	Concours de maîtrise d'œuvre.
1014 Aménagement de logements – Ancienne Coopérative	11 340 €	76 800 €	88 140 €	Procédure de sélection dans le cadre du marché de conception-réalisation.
1015 Réhabilitation centre de loisirs	8 029.95 €	481 970.05 €	490 000 €	
1016 Aménagement parking souterrain Fontanarava		40 000 €	40 000 €	Etude de sol et de faisabilité.
TOTAL	631 512.89 €	2 079 307.11 €	2 710 820 €	

### Les dépenses financières :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 316.81 €	2 185.35 €	3 502.16 €	Remboursement de cautions aux locataires sortants



Les dépenses d'ORDRE diverses :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	172 317.84 €	172 317.84 €	Même inscription qu'en recette de fonctionnement.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 743 500 € (6 540 000 € en 2022)

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'EQUIPEMENT :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 13 Subventions d'équipement	1 082 891.32 €	1 499 948.68 €	2 582 840 €	Ce chapitre comprend les subventions de la Métropole, du Département, de la Région et de l'Etat.

AUTRES RECETTES :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	0 €	83 500 €	83 500 €	Remboursement de la Métropole dans le cadre de la convention TTMO.
Chapitre 024 Produit des cessions	0 €	1 400 000 €	1 400 000 €	Cessions de terrains.

RECETTES FINANCIERES :

IMPUTATIONS	RAR 2022	Propositions nouvelles	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	0 €	468 355.42 €	468 355.42 €	Comprend le FCTVA et la taxe d'aménagement.
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0 €	3 850 €	3 850 €	Cautions encaissées.

RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	738 245.74 €	Montant également inscrit en section de fonctionnement.

LE SOLDE D'EXECUTION REPORTE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
R 001	466 708.84 €	Ce montant correspond à l'affectation de l'excédent de 2022.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 5 743 500 €.

**Hélène GAILLARD** souligne que sur le budget de fonctionnement les élus de son groupe se sont déjà exprimés maintes fois. Par contre, sur le budget d'investissement, elle revient sur les acquisitions de terrain où la vente du terrain du Restouble apparaît pour 700 000 €. Par contre, en recettes cela apparaît juste comme un acompte.

**Monsieur le Maire** précise que lorsque le compromis sera signé la somme de 700 000 € sera versée en acompte par l'acquéreur afin qu'elle soit immédiatement remboursée à l'EPF. La différence sera encaissée directement par la commune l'année suivante.

**Hélène GAILLARD** souligne que l'année dernière la vente a été annoncée à 1 200 000 €.

**Le Maire** précise que le montant de la vente n'a pas encore été arrêté.

**Hélène GAILLARD** rappelle que les élus de son groupe souhaitent être associés à cette opération.

**Le Maire** lui confirme que les propositions leur seront bientôt présentées.

**Hélène GAILLARD** demande par ailleurs, où se situent les terrains à bâtir de l'avenue Emile Zola.

**Denis CENTARO** souligne qu'ils sont situés devant chez Jean-Xavier, avenue Emile Zola prolongée.

**Hélène GAILLARD** demande s'ils sont dans le virage et s'ils seront vendus 500 000 euros alors qu'ils sont au bord de la route.

**René CECCHINEL** propose de les lui faire visiter, sachant qu'il s'agit de prévisions budgétaires.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande quels sont les frais pour les rendre viables.

**René CECCHINEL** souligne qu'ils sont réduits et qu'il y a un busage à réaliser.

**Hélène GAILLARD** demande si la commune prend en charge le busage.

**René CECCHINEL** le lui confirme et cela représente environ 10 000 euros. Ils rajoutent que certains particuliers vendent des terrains de 400 m<sup>2</sup> à 300 000 euros. La commune va donc vendre chacun de ces lots de 600 m<sup>2</sup> environ, un peu plus bas que les prix du marché.



**Hélène GAILLARD** demande pourquoi les terrains de la rue Amalbert sont de nouveau inscrits au budget alors qu'ils devaient être cédés l'année dernière.

**Le Maire** lui précise que la vente a été décalée en 2023. Il ajoute qu'il y a aussi les terrains de la Sorgo.

**René CECCHINEL** souligne que ces terrains sont importants car la Mairie a ainsi évité un projet de promotion immobilière par un aménageur privé, c'est un achat stratégique.

**Le Maire** souligne que cela permet d'accroître le foncier communal.

**Hélène GAILLARD** s'interroge sur le centre médical qui fait encore l'objet d'études. Il semblait ficelé puisque l'année dernière la Municipalité annonçait une consultation des entreprises et le dépôt d'un permis de construire.

**Paul GATIAN** indique que le projet a été publié dans le bulletin municipal.

**René CECCHINEL** lui répond que les études ne sont pas terminées car dans le secteur public les délais sont longs.

**Hélène GAILLARD** souligne que de nombreuses études sont menées et cela représente des dépenses budgétaires conséquentes.

**René CECCHINEL** lui précise que les études sont indispensables pour obtenir les financements nécessaires. Il faut d'abord réaliser un état des lieux, puis lancer un concours, choisir l'équipe, monter le projet.

**Hélène GAILLARD** souligne que cela fait trois et demi qu'on en parle.

**René CECCHINEL** précise qu'il faut bien compter trois ans pour définir précisément un tel projet.

**Hélène GAILLARD** ajoute que c'est identique pour les places du village dont on parle depuis 2014.

**Juan REVERTE** demande, en comptant l'achat, les études, les aménagements et les travaux, combien a coûté le nouveau pôle des services techniques.

**Le DGS** rappelle que le chiffre sera communiqué au terme de l'ensemble des travaux.

Il souligne que des financements restent disponibles et il convient de continuer à aménager les locaux grâce à ces subventions. Ce qui rallonge le délai.

**Hélène GAILLARD** demande si les élus peuvent disposer d'un bilan intermédiaire.

**Georges AMBROSIANO** demande si les élus de l'opposition sont venus visiter le bâtiment.

**Hélène GAILLARD** souligne qu'ils n'ont jamais été invités.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souhaite revenir sur la note de synthèse qui aborde trop à son sens le mot résilience. Il souligne que la transition écologique n'est pas très ambitieuse car la commune est bétonnée à tour de bras.

Il ajoute que sur le terrain du parking souterrain du boulodrome, une étude avait déjà été faite et si le choix est arrêté il serait bien que les élus en soient informés et qu'un débat soit organisé. Concernant l'extension de la Maison des sportifs, il approuve le projet sauf pour les diagnostics énergétiques mais il s'est déjà exprimé sur ce sujet. Il souligne que pour le PHO, la municipalité continue de dépenser mais les élus n'ont jamais eu de présentation détaillée et une vue d'ensemble du projet. Il serait bon de savoir ce qui va être entrepris dans le cadre du projet « PHO<sup>2</sup> », d'autant que les frais d'études sont importants. L'enveloppe de la vidéoprotection continue de progresser, il y a sans cesse des ajouts de caméras. Il serait bon d'avoir une vue d'ensemble de ce projet. La rue Amalbert devait avoir une pointe végétalisée mais elle a été aménagée en parking.

**René CECCHINEL** précise que c'est conforme au permis et qu'il y aura aussi une végétalisation.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souligne que ce n'est pas conforme à ce qui était prévu au départ. La pointe qui n'était pas exploitable devait être végétalisée. Par ailleurs, l'accessibilité du centre de Loisirs aurait pu être ajoutée au compte 1006 afin de renforcer l'enveloppe globale consacrée à l'accessibilité.

**René CECCHINEL** souligne qu'il s'agit d'une opération globale de réhabilitation du centre de loisirs. Ce qui compte c'est le résultat, il s'agit juste d'une imputation comptable.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 6 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Jean-Luc FERNANDEZ, adopte le budget primitif 2023 tel qu'il lui a été présenté.**



## 6. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE – EXERCICE 2023

René CECCHINEL indique que le budget annexe du cimetière, au titre de l'exercice 2023, est le premier depuis la création du budget annexe, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et au débat qui s'est tenu le 27 mars dernier, le budget tiendra compte à la fois du stock de caveaux disponibles et des ventes prévisionnelles : 3 prévues en 2023. Pour mémoire, le budget annexe ne porte que sur les caveaux (stock, construction, vente) et ne porte pas, ni sur les concessions, ni sur la construction et la vente de cases du columbarium. Ces dernières activités restent imputables au Budget principal de la commune. René CECCHINEL précise que le vote du budget s'effectue par nature, c'est-à-dire par chapitres budgétaires, conformément au plan comptable et à la nomenclature budgétaire M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Le Budget primitif 2023 porte sur un montant global de 43 000 €. La section de fonctionnement porte sur une somme globale de 23 000 € et la section d'investissement une somme de 20 000€. En cours d'exercice, des opérations patrimoniales seront exécutées pour transférer le stock de caveaux du Budget principal vers le Budget annexe. Pour plus de clarté, les articles budgétaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
60 – Achat et variation des stocks 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	3 000 €	Montante inscrite pour assurer l'équilibre du Budget
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 000 €</b>	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	20 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>23 000 €</b>	

#### Recettes de la section de fonctionnement :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services et marchandises 701 – Vente de produits finis	3 000 €	Correspond à la vente de 3 caveaux HT.
<b>TOTAL recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 000 €</b>	
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections 7135 – Variation des stocks de produits	20 000 €	Ce montant est le reflet du stock de caveaux.
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 000 €</b>	



## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### LES DÉPENSES D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	20 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 20 000 €**

### RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

#### RECETTES LIEES A DES OPERATIONS D'ORDRE :

IMPUTATIONS	BUDGET 2023	OBSERVATIONS
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 355 – Stock de produits finis	20 000 €	Même inscription qu'en fonctionnement. Ce montant est le reflet du stock de caveaux.

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 20 000 €.**

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est imposé par la trésorerie afin d'être conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, FERNANDEZ Jean-Luc ne prenant pas part au vote, approuve le budget annexe des caveaux du cimetière pour 2023.

## 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Nicole DECOSTANZI indique que des associations se sont manifestées auprès de la Commune comme chaque année, pour bénéficier d'une subvention, après avoir transmis leurs bilans financiers et d'activités de l'année précédente ainsi que leurs budgets prévisionnels et leurs projets. Les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023. Elle rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 27 mars attribuant des subventions à La Foulée de Gréasque : 4 000 € pour la Ronde des mineurs qui a eu lieu le 26 mars dernier, au Twirling bâton : 350 € pour les stages techniques et chorégraphiques de début de saison et à l'association Wonderchro : 2 000 € pour le salon littéraire qui doit se dérouler les 10 et 11 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants de subventions figurant dans le tableau ci-après. Ces montants comprennent les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions liées à des actions spécifiques. Elle rappelle également qu'au-delà des aides financières directes, la commune fournit un appui logistique essentiel à la réussite de nombreuses manifestations associatives. Cet appui porte à la fois sur des moyens matériels (équipements, mobilier, matériel, véhicules, notamment le nouveau minibus, salles municipales) et humains (personnel technique, agents d'entretien, agents des services culture et communication, police municipale, bénévoles de la réserve communale de sécurité civile placés sous l'autorité du Maire). De nombreuses associations bénéficient également du prêt gratuit de locaux communaux. Plusieurs bâtiments sont consacrés exclusivement ou en partie à l'accueil des activités des associations : bâtiments du PHO, Maison des associations, rue Amalbert, Château, ancienne Gare, salle polyvalente Jean Moulin, gymnase, Maison des Sportifs, club house et tribunes du stade. Ces locaux sont entretenus par la ville qui assure également la maintenance, le chauffage, et assume les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement.

Enfin, il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de 7 364 €, qui correspond à 25 € par élève. Cette subvention servira à financer des cours de théâtre et de yoga, des activités manuelles avec des ateliers bougies, mais également des sorties découvertes avec l'association « les Verts Terrils », des visites au Palais Longchamp ou encore à l'Observatoire astronomique de Marseille. Cette participation permettra également, de financer le transport pour des sorties culturelles au Musée Granet, au Château Lacoste et au Muséum d'histoires naturelles à Marseille. Pour les plus grands (CM1), sont prévues une visite à la grotte Cosquer, des sorties exceptionnelles, notamment sur le domaine du Jai à Marignane pour observer les oiseaux ou encore des randonnées théâtrales dans les collines aubagnaises. Pour les CM2, sont prévues des sorties scientifiques autour du développement durable et de la protection de la nature et la découverte du patrimoine de proximité.



Concernant l'école Maternelle, il est proposé une subvention de 2 700 €. Cette subvention servira à financer le transport pour une sortie dans l'année ainsi qu'un projet académique en partenariat avec le cinéma de Gardanne.

Les associations proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Actions spécifiques	Subventions 2023 Actions spécifiques	Subventions 2023 Fonctionnement	Total
Américain boxing club	Aréna Goliath MMA-II – 13/10/23	3 500	0	3 500
Amicale des Chasseurs	Journée Vieux fusils	0	500	500
Amicale du CCFE		0	450	450
Anciens Combattants		0	300	300
Ateliers du bien être		0	100	100
Basket Club de l'Etoile	Plateau mini-basket pour label école nationale – 05/02/23	1 000	1 500	2 500
Boule Noire	Grand prix de la ville en juillet	250	200	450
Comité des Fêtes	Carnaval, 14 Juillet, Saint Jacques, Sainte Barbe	23 000	0	23 000
Etoile Sportive de Gréasque	Tournoi extérieur en juin	1 300	3 700	5 000
Grain de Zen		0	150	150
Jeux de société		0	200	200
Judo Club Méditerranéen		0	1 000	1 000
Karaté et Kobudo Club Sainte Victoire	Intervention d'un expert japonais – 15/06/23	750	750	1 500
Patronage de l'Espérance	Activités périscolaires	0	500	500
Saraswati		0	150	150
Syndicat d'initiative	Festival de Jazz	7 000	11 000	18 000
Twirling Bâton	Stages	700	500	1 200
Vélo Roc	Randonnée des Collines et des bosses en juin	800	1 200	2 000
Vis Ta Mine G		0	500	500
	<b>TOTAUX</b>	<b>38 300</b>	<b>22 700</b>	<b>61 000</b>

Il est proposé au conseil d'approuver les montants indiqués. Les élus impliqués dans les organes de direction des associations n'ont pas pris part à la préparation de ces décisions et ne participent pas au vote des subventions concernées. Il est proposé également au Conseil Municipal d'approuver la passation de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'association du Comité des Fêtes. Une telle convention est nécessaire pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

**Jean-Luc FERNANDEZ** fait remarquer qu'il faudrait corriger la subvention des chasseurs car il est évoqué la journée des vieux-fusils alors qu'il s'agit du fonctionnement.

**Le DGS** lui confirme qu'il s'agit d'une erreur et que la subvention concerne le fonctionnement et non une action spécifique.

**Jean-Luc FERNANDEZ** souligne qu'il faudrait avoir une visibilité globale des subventions car de nombreuses associations bénéficient d'avantages en nature qu'il faudrait évaluer, surtout lorsque les associations disposent de locaux exclusifs avec du chauffage, de l'électricité...

**René CECCHINEL** souligne que dans le bilan de chaque association il y a une ligne qui doit apparaître afin de chiffrer les avantages en nature dont elle bénéficie.

**Hélène GAILLARD** souhaite aborder la subvention proposée pour le Patronage de l'espérance. Elle souligne que le fait d'indiquer qu'il s'agit d'activités périscolaires peut laisser penser que le service périscolaire proposé par la commune est déficient.

**Le Maire** lui confirme que ce n'est pas le cas. Il est complémentaire.

**Nicole DECOSTANZI** souligne que dans la mesure où il s'agit d'une association catholique, il faut préciser que cette subvention est destinée à des activités laïques.

**Hélène GAILLARD** ajoute que cela laisse supposer que le service communal n'est pas satisfaisant pour les parents et que cela implique qu'un autre service doit être proposé.



Le **DGS** souligne qu'il s'agit d'une association culturelle et les règles sont strictes et imposées par le Préfet. C'est important de noter l'objet de la subvention car l'association bénéficie de ce fait d'aides de la CAF, grâce à la subvention spécifique de la Commune. Il ne s'agit pas de subventionner des cours de catéchisme mais il faut bien préciser qu'il s'agit d'activités périscolaires, après l'école.

**Jean-Luc FERNANDEZ** fait remarquer qu'il faut aussi être attentif à la Fête de la St Jacques et à la Ste Barbe qui pourraient être interprétées comme des fêtes catholiques.

**Hélène GAILLARD** fait remarquer que la subvention du Comité des Fêtes reste à 23 000 euros alors que l'association subit des augmentations dues au coût de la vie.

Le **Maire** souligne que l'association est très bien gérée et il leur a été demandé de limiter leurs dépenses.

**Juan REVERTE** revient sur les locaux utilisés par les associations et souhaite des précisions sur ce qui a été abordé par Jean-Luc FERNANDEZ.

**Jean-Luc FERNANDEZ** précise que c'est la loi et qu'il faut que l'association prenne en compte toutes les aides en nature qu'elle reçoit.

Le **DGS** souligne que le dossier de demande de subvention actuel de la commune a été modifié afin d'intégrer une annexe qui évoque ces avantages en nature. La municipalité est très vigilante sur ces avantages qui peuvent représenter des sommes non négligeables.

**Jean-Luc FERNANDEZ** ajoute que cela rend le bilan de l'association plus lisible. Par contre, il regrette le manque d'ambition du Festival de Jazz.

Le **Maire** souligne qu'il s'agit d'un manque de moyens pour le budget communal comme pour le comité des fêtes. Il précise d'ailleurs qu'il ne votera pas ces deux subventions en raison de ses liens familiaux avec leurs dirigeants.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser aux associations précisées ci-dessus les subventions évoquées pour aider à leur fonctionnement ainsi qu'au financement de leurs actions spécifiques, sachant que Didier BREART ne prend pas part au vote de l'association des Anciens Combattants, Michel RUIZ, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Patrick EME, et David GIACCONE pouvoir à Audrey GIROULET, ne prennent pas part au vote du Comité des Fêtes, Sandrine LEPRESLE ne prend pas part au vote du Judo Club Méditerranéen, Michel RUIZ, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Hélène BERNAL pouvoir à Chantal MAGISTRIS et Sylvie ABEL pouvoir à Michèle OLLIVE ne prennent pas part au vote du Syndicat d'initiative, Françoise SCHMERBER ne prend pas part au vote du Véloroc.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser les subventions évoquées ci-dessus à la coopérative scolaire de l'école élémentaire et à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour leurs projets scolaires.**

## **8. CREATION D'UNE UNITE CONSERVATOIRE DE LA DIVERSITE GENETIQUE POUR LE PIN D'ALEP ET LE CHENE VERT**

**Françoise SCHMERBER** indique que la conservation de la biodiversité est placée sous la responsabilité des états nationaux depuis le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Conserver la diversité génétique en est une des facettes. En France, la stratégie nationale de conservation des ressources génétiques forestières est coordonnée par le Ministère en charge des forêts, sur avis d'une instance consultative, la Commission Nationale de Ressources Génétiques Forestières. Une des stratégies déployées consiste en la création d'unité de conservation in situ, dans laquelle des peuplements forestiers d'intérêt génétique (du fait de leur histoire, de leur situation géographique et écologique) sont protégés et laissés en libre évolution de façon à ce que la sélection naturelle favorise une descendance adaptée lorsque les conditions environnementales changent (changement climatique, par exemple). Sur proposition de l'INRAE et avec l'accord de l'Office National des Forêt, et tel que présenté et appuyé en commission extramunicipale forêt du 28 septembre 2022, il est proposé la création d'une unité conservatoire du pin d'Alep et du chêne vert, en raison de l'homogénéité de la nature locale du peuplement, de son ancienneté (il apparaît sur les cartes de Cassini) et de leurs caractères génétiques préservés. L'intérêt de cette population a en effet été retenu par la Commission nationale des ressources Génétiques Forestières. Plusieurs parcelles de la zone centrale de la forêt communale constitueront une UC in situ dans le but d'assurer la préservation du patrimoine génétique du pin d'Alep et du chêne vert. Cette zone est elle-même entourée d'une zone tampon. Les contraintes induites pour les usagers sont inexistantes, tout comme son coût pour la commune.



La forêt pourra être visitée à des fins de suivi scientifique par des ingénieurs et techniciens de l'INRAE et d'autres organismes publics de recherche. Il s'agit ici principalement d'étudier la résilience de ces populations locales aux effets du réchauffement climatique et leur capacité d'adaptation. L'Office National des Forêt pourrait envisager de constituer une banque de graines si les conditions nécessaires étaient réunies. Elle indique que la conservation de la ressource génétique est compatible avec le plan de gestion forestière en cours d'élaboration par l'Office National des Forêt et selon la préconisation de la commune. L'accord du Conseil municipal étant nécessaire avant la prise d'un décret par le Ministère de l'agriculture, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter la création d'une unité conservatoire du pin d'Alep et du chêne vert sur les parcelles de la forêt communale arrêtées par l'Office National des Forêt, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, ainsi que les mesures techniques précisées dans la charte de gestion qui sera établie conjointement avec l'Office National des Forêt et qui seront intégrées à chaque révision de l'aménagement forestier, après avis de la commission extramunicipale « Forêt ».
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande si cette partie est en limite de Peypin ou de Belcodène.

**Le DGS** souligne que c'est proche de la bastide des Euves, en limite de la commune de Belcodène, les couleurs, sur la carte, correspondent aux pins et aux chênes. C'est un outil intéressant qui permet une étude de la forêt par des experts scientifiques. La forêt est ainsi protégée de la plantation d'autres espèces.

**Hélène GAILLARD** demande si un panneau explicatif sera installé sur le terrain, dans la forêt car cela peut être intéressant pour les Gréasquéens ou les visiteurs.

**Le DGS** note cette remarque pertinente qui peut être intéressante.

**Jean-Luc FERNANDEZ** demande quelle est la superficie de la zone concernée.

**Hélène GAILLARD** demande si les élus peuvent disposer d'un dossier plus étoffé et complet.

**Le DGS** souligne que ces éléments, notamment la superficie seront abordés avec Marc LAURENT qui est excusé ce soir en raison d'un conseil de classe.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création d'une unité conservatoire des ressources génétiques du pin d'Alep et du chêne vert sur les parcelles de la forêt communale arrêtées par l'Office Nationale des Forêts et l'INRAE pour une durée de 10 ans renouvelable et habilite Monsieur le Maire à signer la charte de gestion qui sera établie conjointement avec l'Office Nationale des Forêts.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h58.

Fait à Gréasque, le 2 juin 2023

**Le secrétaire de séance,**

**Patrick EME**



**Le Maire**

**Michel RUIZ**

